

Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 20 février 2023**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure au règlement de zonage n° V654-2017-00 et ses amendements pour les immeubles suivants :

1.	Demande n° 2023-002	
Emplacement	867, rue Notre-Dame – LOT 3 846 729 CQ	
Objet de la demande	- Installation d'une enseigne murale	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Qu'une enseigne murale soit installée sur une façade ne donnant pas sur rue;	<u>La réglementation exige :</u> Qu'un nombre maximum d'une enseigne murale par façade donnant sur rue soit autorisé; (Règlement de zonage n° V654-2017-00 et ses amendements, article 10.6.3)
2.	Demande n° 2023-001	
Emplacement	1631, rang Notre-Dame – LOT 6 466 923 CQ	
Objet de la demande	- Largeur de terrain	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Le remembrement du lot 6 466 923 PTIE (parcelle 3) avec une largeur de terrain de 10 mètres;	<u>La réglementation exige :</u> Que la largeur du terrain minimum soit de 45 mètres (Règlement de zonage n° V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.02);
3.	Demande n° 2022-106	
Emplacement	104, boulevard Saint-Rémi – LOT 3 845 294 CQ	
Objet de la demande	- Installation d'un dôme en polyéthylène	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Un bâtiment accessoire de forme semi-circulaire; Un revêtement extérieur sur un bâtiment accessoire fait de polyéthylène; Un bâtiment accessoire avec une hauteur de 16 mètres;	<u>La réglementation exige :</u> Que sur l'ensemble du territoire de la Ville, soit prohibés les bâtiments accessoires de forme semi-circulaire dont notamment les arches et les dômes; (Règlement de zonage n° V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.7) Que le polyéthylène soit prohibé comme matériau de revêtement extérieur pour les murs et les toits de l'ensemble des bâtiments ou constructions; (Règlement de zonage n° V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.8) Que la hauteur maximale pour un bâtiment accessoire soit celle prévue à la grille des spécifications pour un bâtiment principal. (Règlement de zonage n° V654-2017-00 et ses amendements, article 6.5.6.1 et grille des spécifications de la zone IND.01);

4.	Demande n° 2022-113	
Emplacement	400, rang Sainte-Thérèse – LOT 6 449 521 CQ	
Objet de la demande	- Largeur de terrain	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Le remembrement du lot 6 449 521 (lot 2) avec une largeur de terrain de 42,78 mètres;	<u>La réglementation exige :</u> Que la largeur du terrain minimum soit de 45 mètres (Règlement de zonage n° V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.02);

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Rémi, ce 27 janvier 2023

M^e Patrice de Repentigny, greffier